

Une rencontre du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 24 février 2025 pour déterminer la plainte contre un membre.

Plus précisément, le membre a été accusé de ne pas avoir respecté les normes et directives de son employeur en lien avec la consignation de certains dossiers. Par soumission volontaire, le membre a volontairement admis d'avoir commis une faute professionnelle et convient que des sanctions disciplinaires sont appropriées.

Après avoir déterminé que le membre était coupable de faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions disciplinaires suivantes :

- a) Une amende de 500.00\$ ;
- b) Un devoir sur la documentation à compéter à titre de perfectionnement professionnel ;
- c) Une réprimande écrite dans le dossier personnel du membre pour une période de 5 ans ; et
- d) Résumé et publication de l'affaire, sans nom, pour l'éducation des membres.